

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 14

**EXTRAIT DU PROCÈS- VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres présents : 10
Membres absents : 4
Procurations : 3

Séance du 12 mai 2022

Sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mmes Audrey FROEHLICH - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

Absents excusés : Mathieu POIROT- Jonathan WEIBEL - Yannis BLAISE - Mylène FAUL

Absent :

Secrétaire de séance : Audrey FROEHLICH

N° 2022D1205-01

Objet : **Décision modificative
Budget général de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	9 510,00 €

Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunts	- 9 510,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 2022D1205-02

Objet : **Décision modificative n° 1 Budget Eau**

Le Conseil Municipal, constatant l'absence de crédits au budget primitif 2022 au chapitre 23 lors du vote de celui-ci, décide d'inscrire la somme de 20 000 euros au chapitre 23 compte 2315 opération 13005.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Le budget eau voté présentant un excédent d'investissement est réduit de 20 000 euros et s'élève ainsi à 50 962,92 € au lieu de 70 962,92 €.

Le budget M49 service eau modifié en section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :	94 400,00 €
Recettes d'investissement :	145 362,92 €
Excédent :	50 962,92 €

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 2022D1205-03

Objet : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022 – 2026 et rapport de la CLECT du 17 mars 2022, révision de l'attribution de compensation.

La Maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 Janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de Communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 Octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Fin 2021 et début 2022 un groupe de travail composé d'élus (Maires et Vice-Présidents) a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises pour mener une réflexion plus globale sur un nouveau pacte pour la période 2022-2026.

Plusieurs propositions ont découlé de ces différentes réunions et plus précisément :

- La prise en charge par la CCSMS des compensations des pertes de DGF de 2018 en lieu et place des communes au travers d'une révision des Attributions de Compensation,
- La mise en place d'un Fonds de Concours d'investissement avec une enveloppe globale de 1 358 000 € sur la période répartie en 2 tranches, l'une fixe de 8 000 € par commune, l'autre « pondérée » par commune en fonction de sa population et de son potentiel financier.

Le 17 mars 2022, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a validé le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2022 pour chaque commune et a approuvé le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la Commune de **NIDERVILLER**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **3516 €**.

COMMUNE DE NIDERVILLER

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **102968 €**.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit également le versement d'un fonds de concours d'investissement sur la période 2022-2026 d'un montant de 25137 € pour notre commune.

Vu le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 définissant de nouveaux montants d'attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- Approuve le rapport de la CLECT du 17 mars 2022 pour la révision libre des attributions de compensation,
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 102 968 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2022D1205-04

**Objet : Révision du loyer des logements communaux
Annule et remplace DCM n° 2022D2001-01 du 20 janvier 2022**

Madame la Maire expose les travaux complémentaires de la commission finances sur le processus de révision des loyers.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'appliquer l'indexation des loyers à la date anniversaire des contrats de bail,
- d'annuler et modifier la délibération N° 2022D2001-01 du 20 janvier 2022.

Logement concerné au 01/05/2022

Logement du bâtiment Mairie-Ecoles : sur l'indice du 1^{er} trimestre 2022 de 133,93

$$4 \text{ pièces} : \frac{423 \times 133,93}{130,69} = 432,69 \text{ €}$$

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 2022D1205-05

Objet : Numérotation d'une parcelle

La Maire expose que la parcelle rue du Schlossberg, section 3 parcelle 6 destinée à la construction d'une maison d'habitation est dépourvue de numérotation.

Le Conseil municipal décide d'attribuer le numéro 5B.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2022D1205-06

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APN

La Maire expose que l'association pour le patrimoine de Niderviller sollicite une subvention pour la réfection d'un calvaire.

L'APN souhaite s'engager dans la réfection du calvaire KUHN et la regravure du calvaire chemin de la carrière.

Le montant des travaux s'élèverait à 4 410€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, participera à la réfection du calvaire KUHN à hauteur de 1 500€, somme inscrite au budget 2022.

Délibération adoptée avec :

- 11 voix pour
- 1 abstention
- 1 voix contre

SOMMAIRE

Délibérations :

- ▶ Délibération **n°2022D1205-01**
Décision modificative n° 1 Budget général de la Commune
- ▶ Délibération **n°2022D1205-02**
Décision modificative n° 1 Budget Eau
- ▶ Délibération **n°2022D1205-03**
Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2022 – 2026 et rapport de la CLECT du 17 mars 2022, révision de l'attribution de compensation.
- ▶ Délibération **n°2022D1205-04**
Révision du loyer des logements communaux
- ▶ Délibération **n°2022D1205-05**
Numérotation d'une parcelle
- ▶ Délibération **n°2022D1205-06**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APN

COMMUNE DE NIDERVILLER

Tableau des signatures

Membres présents à la séance	Signature	Motif de l'absence de signature
Marie-Véronique BUSCHEL		
Fabien HENRY		
Audrey FROEHLICH		
Mylène FAUL	Absente excusée	Donne procuration à Audrey FROEHLICH
Mathieu POIROT	Absent excusé	Donne procuration à Philippe PIERRON
Gérard MICHEL		
Marie-Françoise CHIROL		
Philippe PIERRON		
Frédéric SCHERRER		
Yannis BLAISE	Absent excusé	Donne procuration à Frédéric SCHERRER
Damien GUENAIRE		
Marine FRISSON		
Marjorie ZIMMERMANN		
Jonathan WEIBEL	Absent excusé	

COMMUNE DE NIDERVILLER

COMMUNE DE NIDERVILLER

COMMUNE DE NIDERVILLER